



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 081-218102572-20231218-2023DEL60-DE



Date de la convocation :
12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 23/60

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLLET, Patrick SIRVEN, Vincent MARTY

Membres excusés :

Dalila GHODBANE pouvoir à Marie-Christine VABRE
Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES
Béatrice ALAUX pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO
Emile DELPOUX pouvoir à David DONNEZ
Nathalie COUVREUR pouvoir à Martine LASSERRE
Patricia RAINESON pouvoir à Patrick CENTELLES
Georges MASSON pouvoir à Patrick SIRVEN
Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Membre(s) absent(s) :

Christophe TAUZIN

Secrétaire : Didier BUONGIORNO

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

**ACQUISITION DE
PARCELLE AUX
AVALATS**

RAPPORTEUR : Didier BUONGIORNO

Nombre de votants
25

La commune a eu connaissance de la vente d'une parcelle cadastrée AO23, d'une superficie de 31 m² qui se situe Chemin de l'Usine aux Avalats et qui est contiguë aux parcelles A018 et AO255, propriétés de la commune de Saint-Juéry.

La commune souhaite donc se porter acquéreur de cette parcelle pour permettre la préservation du patrimoine et en faire un usage municipal.

Votes :

Adopté à l'unanimité

Les frais de diagnostics et études préalables afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Aussi, il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle AO23 au prix de 1 500 euros (hors frais de diagnostics et études préalables), appartenant à la SCI RIVE DROITE, représentée par madame Marie PAOLETTI, laquelle a donné son accord.

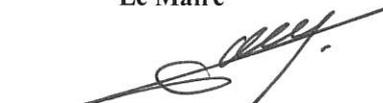
LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir de la parcelle AO23 au prix de 1 500 euros (hors frais de diagnostics et études préalables), appartenant à la SCI RIVE DROITE, représentée par madame Marie PAOLETTI, laquelle a donné son accord.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et les actes notariés à intervenir

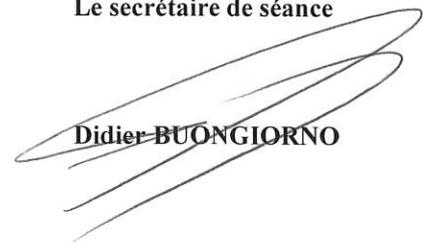
Le Maire



David DONNEZ



Le secrétaire de séance



Didier BUONGIORNO